

Objet : Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée – 5 rue de la Bouvrie -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 23 juillet 2024 de l'entreprise Véolia Eau – Maison de l'eau – Parc du Castel – 35 220 CHATEAUBOURG, représenté par Monsieur BETIN Arthur qui souhaite réaliser une modification de branchement « AEP »,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu 5 rue de la Bouvrie à partir du 30/07/2024 pour une durée d'un jour,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de modification de branchement « AEP », un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue à 4 mètres sera effectué 5 rue de la Bouvrie pour la journée du 30 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis au sens des Points de Repères (PR) décroissants.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 23 juillet 2024,

Le Maire,
Thierry PIGEON

